



Droit de recours contre un promoteur immobilier

Par **Mangoulous**, le 11/04/2009 à 19:26

Bonjour,

Un promoteur va construire sur la parcelle de 1250m² voisine de la mienne, 1 immeuble de 17 m de haut de plus de 30 logements, à 4 mètres de ma maison construite en mitoyen il y a 10 ans. Sachant que je dispose d'une piscine (probleme de vue direct), que ma femme travaille de nuit (22H-6H) et qu'elle ne pourra plus dormir de jour avec les nuisances sonores liées à la démolition de la villa actuelle, la construction de l'immeuble, aux fouilles pour le parking sous terrain et les fondations de l'imm ; Que je dispose d'un chateau 100% solaire sur ma toiture coté Est, qui sera privé de soleil durant toute la matinée. A quel titre pourais je exercer mon droit de recours et pouvez vous me dire si ces motifs sont recevables. Merci de votre réponse